

# RT 2012

## Appliquer la Réglementation Thermique RT 2012



La Réglementation Thermique 2012 (RT 2012) s'inscrit dans le cadre du Grenelle de l'environnement et a pour objectif de limiter les consommations énergétiques des bâtiments neufs chauffés.

Pour presque toutes les constructions neuves et les extensions dont la surface est supérieure à 50 m<sup>2</sup>, la réglementation thermique 2012 est avant tout une réglementation d'objectifs et comporte non seulement quelques exigences de moyen, mais aussi 3 exigences de résultats : besoin bioclimatique, consommation d'énergie primaire, et confort d'été.

Même si elle est « réglementaire » et « obligatoire », nous vous encourageons à ne pas la considérer comme un simple document administratif, mais comme une aide à la conception, un moyen de faire des économies à la construction comme à l'utilisation.

### Que faut-il faire pour respecter la réglementation thermique 2012 ?

Il est fortement recommandé de contacter un Bureau d'Etudes Thermiques (BET). ANAIS EXPERTISES vous recommande les services du cabinet GThermik (Tel : 09.88.99.88.09). Pourquoi ?

Parce que l'ingénieur thermicien doit vous faire réaliser des économies. Un mauvais thermicien vous préconisera des solutions « faciles » pour lui, mais coûteuses pour vous !

Il est malheureusement courant de voir des maisons, mal isolées, équipées de solutions de chauffage et de ventilation difficiles à amortir. Pourtant, il vaut mieux dépenser de l'argent pour ne pas consommer d'énergie que de se ruiner pour en produire, aussi renouvelable soit-elle.

Pour aller plus loin, lisez notre article : [Les constructions concernées par la RT - Les constructions neuves & les extensions](#)

## Les attestations RT 2012 à produire

Il y a 2 attestations de prise en compte de la réglementation thermique à produire à la mairie du lieu de construction, une avant, et l'autre après la construction :

1. L'attestation initiale qui atteste que le besoin bioclimatique de la construction est satisfaisant, à déposer en même temps que la demande de permis de construire.  
[Renseignez-vous et commandez l'attestation initiale sur le site de notre partenaire GThermik.](#)
2. L'attestation finale qui atteste que la construction respecte effectivement la réglementation thermique, à déposer en même temps que la déclaration d'achèvement de travaux (DAACT).  
[Renseignez-vous et commandez l'attestation finale sur notre site ANAIS EXPERTISES.](#)

Pour réaliser l'attestation finale, ANAIS EXPERTISES réalise en même temps le [test d'étanchéité à l'air](#) et le [DPE neuf](#).